

PROCES VERBAL DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE NEMOURS SEANCE PUBLIQUE DU 16 DECEMBRE 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le seize décembre à vingt heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes du Pays de Nemours s'est réuni à l'Espace Saint-Gobain de Bagneaux sur Loing, sous la présidence de Madame Valérie LACROUTE, Présidente, en session ordinaire.

Présents : (28)

AMPONVILLE : Monsieur François-Xavier DUPERAT (1)

BAGNEAUX SUR LOING : Madame Emmanuelle BERCIS (1)

BOULANCOURT : Monsieur Eric JAIRE (1)

BUTHIERS : Monsieur Christophe CHAMOREAU (1)

CHATENOY : Monsieur Denis CELADON (1)

CHEVRAINVILLIERS : Monsieur Benoît OUDIN (1)

FAY LES NEMOURS : Monsieur Christian PEUTOT (1)

GUERCHEVILLE : Monsieur Didier LOUE représentant Monsieur Gilles AUGE (1)

MONCOURT-FROMONVILLE : Monsieur Maxime LABELLE (1)

NANTEAU-SUR-ESSONNE : Monsieur Olivier MAUXION (1)

NEMOURS : Monsieur Frédéric BAURY-SAILLY, Monsieur Bernard COZIC, Madame Annie DURIEUX, Monsieur Gilles KINDERF, Madame Valérie LACROUTE, Madame Florence MARCANDELLA, Monsieur Nicolas PAOLILLO, Madame Anne-Isabelle PAROISSIEN, Madame Charlotte VAILLOT, Monsieur Christian BRUNET, Madame Anne-Marie MARCHAND, Monsieur Aboudou ZAABAY (12)

ORMESSON : Monsieur Alain POURSIN (1)

RUMONT : Monsieur Patrice BARBAUD (1)

SAINT PIERRE LES NEMOURS : Monsieur Sébastien DETEIX, Monsieur Bruno LANDAIS, Madame Elisabeth SARTORI (3)

VILLIERS SOUS GREZ : Monsieur Thierry MASSON (1)

Pouvoirs : (12)

Monsieur Claude JAMET donne pouvoir à Madame Emmanuelle BERCIS

Monsieur Didier CHASSAIN donne pouvoir à Madame Valérie LACROUTE

Monsieur Jacques BEDOSSA donne pouvoir à Monsieur Christophe CHAMOREAU

Monsieur Vincent MEVEL donne pouvoir à Monsieur Denis CELADON

Madame Gaëlle VINCENT donne pouvoir à Monsieur Maxime LABELLE

Monsieur Daniel CATALAN donne pouvoir à Monsieur Bernard COZIC

Madame Elodie LABE donne pouvoir à Madame Charlotte VAILLOT

Madame Kheira MERABET donne pouvoir à Madame Valérie LACROUTE

Monsieur Philippe ROUX donne pouvoir à Madame Anne-Isabelle PAROISSIEN

Madame Sohpie BORDAT donne pouvoir à Madame Elisabeth SARTORI

Monsieur Eric DALMAYRAC donne pouvoir à Monsieur Sébastien DETEIX

Madame Cendrine FROMAGER donne pouvoir à Monsieur Bruno LANDAIS

Absents et excusés : (9)

Messieurs Philippe CHALMETTE, François ROISNEAU, Jean-Luc RACINET, Volkan ALGUL, Ziraute BOUHENNICHA, Yves DENEUFBOURG Mesdames Véronique GABORIT, Nathalie PETITDIDIER-LENOIR, Dominique HERBLINE

Formant la majorité des membres.

Le quorum étant atteint, Madame Valérie LACROUTE, déclare la séance publique ouverte.

Il est procédé à la désignation du secrétaire de séance, Madame Emmanuelle BERCIS désignée, accepte de remplir cette fonction.

Ensuite lecture est donnée de l'ordre du jour, puis le Conseil Communautaire délibère et approuve le point suivant :

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 7 OCTOBRE 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur proposition de Madame la Présidente,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à 39 voix Pour et 1 Abstention,**

APPROUVE le procès-verbal de la réunion publique du 7 octobre 2021.

2. ACTUALISATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DES ORGANISMES EXTERIEURS – VILLE DE NEMOURS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 3 septembre 2020 par laquelle le Conseil communautaire a procédé à la désignation des représentants de la Communauté de communes du Pays de Nemours au sein des commissions communautaires et de divers organismes extérieurs.

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à l'actualisation de ces désignations suite à la décision de la ville de Nemours.

Considérant que les commissions et organismes concernés par cette actualisation sont les suivants :

- **Syndicat Mixte d'Etudes et de Programmation (SMEP) Nemours-Gâtinais :**
⇒ Nemours : remplacement de M. BOUHENNICHA par M. BAURY-SAILLY
- **Syndicat Mixte de transports du Sud Seine-et-Marne**
⇒ Nemours : remplacement de M. BOUHENNICHA par M. BAURY-SAILLY

Sur proposition de Madame la Présidente,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à 37 voix POUR et 3 Abstentions,**

DESIGNE au sein du :

- **Syndicat Mixte d'Etudes et de Programmation (SMEP) Nemours-Gâtinais :**
⇒ Nemours : M. Frédéric BAURY-SAILLY
- **Syndicat Mixte de transports du Sud Seine-et-Marne**
⇒ Nemours : M. Frédéric BAURY-SAILLY

3. ADOPTION DU RAPPORT D'ACTIVITE ET DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2020 DU SIARCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la compétence GEMAPI a été transférée au 1^{er} janvier 2018 à la Communauté de communes du Pays de Nemours.

Considérant que trois communes de notre Communauté de communes sont adhérentes au SIARCE (Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du Cycle de l'Eau) pour la gestion de la rivière Essonne (Boulancourt, Buthiers et Nanteau-sur-Essonne).

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SIARCE doit communiquer à la Présidente de la Communauté de communes un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par la Présidente en séance publique du Conseil communautaire.

Sur proposition de Madame la Présidente,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

PREND ACTE du rapport d'activité et des comptes administratifs 2020 du SIARCE.

4. ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL 2020 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DU SMETOM DE LA VALLEE DU LOING

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Communauté de communes du Pays de Nemours est en représentation-substitution des communes de Bagneaux-sur-Loing, Chevrainvilliers, Darvault, Faÿ-lès-Nemours, Grez-sur-Loing, Guercheville, Moncourt Fromonville, Nemours, Ormesson, Saint-Pierre-lès-Nemours et Villiers sous Grez au sein du SMETOM de la Vallée du Loing (Syndicat Mixte d'Enlèvement et de Traitement des Ordures Ménagères).

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le SMETOM doit communiquer à la Présidente de la Communauté de communes un rapport retraçant l'activité de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par la Présidente en séance publique du Conseil communautaire.

Sur proposition de Madame la Présidente,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

PREND ACTE du rapport d'activité 2020 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés du SMETOM de la Vallée du Loing.

5. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – AVANCEMENT DE GRADE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Considérant qu'un agent de la Communauté de communes peut prétendre à un avancement de grade.

Considérant qu'il appartient donc au Conseil communautaire de modifier le tableau des effectifs.

Sur proposition de Madame la Présidente,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

DECIDE de créer le poste suivant :

- 1 poste d'Adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe

Et de supprimer le poste suivant :

- 1 poste d'Adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe

6. FONDS DE CONCOURS – COMMUNE DE BOULANCOURT – EXERCICE 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5214-6,

Considérant que dans le cadre de sa volonté de renforcer sur son territoire la solidarité entre les communes, la Communauté de communes du Pays de Nemours a mis en place un fonds de concours d'aide à l'investissement, doté d'une enveloppe financière de 50 000€ pour l'exercice 2021.

Considérant que par envoi du 19 novembre 2021, adressé à Madame la Présidente, la commune de Boulancourt a sollicité la mobilisation de ce fonds de concours, pour la création de vestiaire pour l'agent communal, pour un montant de 17 368,82€ HT.

Considérant que la participation demandée à la Communauté de communes du Pays de Nemours serait de 5 000€ et a fait l'objet d'un avis favorable du groupe d'analyse des demandes.

Sur proposition de Madame la Présidente,
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

DECIDE d'octroyer un fonds de concours de 5 000€ à la commune de Boulancourt, pour la création de vestiaire pour l'agent communal, et d'autoriser Madame la Présidente à signer tout document à cet effet.

7. FONDS DE CONCOURS – COMMUNE DE BOULANCOURT – EXERCICE 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5214-6,

Considérant que dans le cadre de sa volonté de renforcer sur son territoire la solidarité entre les communes, la Communauté de communes du Pays de Nemours a mis en place un fonds de concours d'aide à l'investissement, doté d'une enveloppe financière de 50 000€ pour l'exercice 2021.

Considérant que par envoi du 19 novembre 2021, adressé à Madame la Présidente, la commune de Boulancourt a sollicité la mobilisation de ce fonds de concours, pour la réalisation de travaux de réfection de voirie rue de la Pierre Longue, pour un montant de 27 459,80€ HT.

Considérant que la participation demandée à la Communauté de communes du Pays de Nemours serait de 5 000€ et a fait l'objet d'un avis favorable du groupe d'analyse des demandes.

Sur proposition de Madame la Présidente,
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

DECIDE d'octroyer un fonds de concours de 5 000€ à la commune de Boulancourt pour la réalisation de travaux de réfection de voirie rue de la Pierre Longue, et d'autoriser Madame la Présidente à signer tout document à cet effet.

8. FONDS DE CONCOURS – COMMUNE DE GUERCHEVILLE – EXERCICE 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5214-6,

Considérant que dans le cadre de sa volonté de renforcer sur son territoire la solidarité entre les communes, la Communauté de communes du Pays de Nemours a mis en place un fonds de concours d'aide à l'investissement, doté d'une enveloppe financière de 50 000€ pour l'exercice 2021.

Considérant que par envoi du 19 novembre 2021, adressé à Madame la Présidente, la commune de Boulancourt a sollicité la mobilisation de ce fonds de concours, pour la réalisation de travaux de réfection de voirie rue de la Pierre Longue, pour un montant de 27 459,80€ HT.

Considérant que la participation demandée à la Communauté de communes du Pays de Nemours serait de 5 000€ et a fait l'objet d'un avis favorable du groupe d'analyse des demandes.

Sur proposition de Madame la Présidente,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

DECIDE d'octroyer un fonds de concours de 5 000€ à la commune de Boulancourt pour la réalisation de travaux de réfection de voirie rue de la Pierre Longue, et d'autoriser Madame la Présidente à signer tout document à cet effet.

9. FONDS DE CONCOURS – COMMUNE DE RUMONT – EXERCICE 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5214-6,

Considérant que dans le cadre de sa volonté de renforcer sur son territoire la solidarité entre les communes, la Communauté de communes du Pays de Nemours a mis en place un fonds de concours d'aide à l'investissement, doté d'une enveloppe financière de 50 000€ pour l'exercice 2021.

Considérant que par envoi du 2 décembre 2021, adressé à Madame la Présidente, la commune de Rumont a sollicité la mobilisation de ce fonds de concours, pour l'acquisition de corbeilles de tri-sélectif, pour un montant de 1 046,25€ HT.

Considérant que la participation demandée à la Communauté de communes du Pays de Nemours serait de 523,00€ et a fait l'objet d'un avis favorable du groupe d'analyse des demandes.

Sur proposition de Madame la Présidente,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

DECIDE d'octroyer un fonds de concours de 523,00€ à la commune de Rumont, pour l'acquisition de corbeilles de tri-sélectif, et d'autoriser Madame la Présidente à signer tout document à cet effet.

10. FONDS DE CONCOURS – COMMUNE DE GARENTREVILLE – EXERCICE 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5214-6,

Considérant que dans le cadre de sa volonté de renforcer sur son territoire la solidarité entre les communes, la Communauté de communes du Pays de Nemours a mis en place un fonds de concours d'aide à l'investissement, doté d'une enveloppe financière de 50 000€ pour l'exercice 2021.

Considérant que par envoi du 3 décembre 2021, adressé à Madame la Présidente, la commune de Garentreville a sollicité la mobilisation de ce fonds de concours, pour l'installation d'un défibrillateur automatisé externe, pour un montant de 2 299,44€ HT.

Considérant que la participation demandée à la Communauté de communes du Pays de Nemours serait de 1 150€ et a fait l'objet d'un avis favorable du groupe d'analyse des demandes.

Sur proposition de Madame la Présidente,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

DECIDE d'octroyer un fonds de concours de 1 150€ à la commune de Garentreville, pour l'installation d'un défibrillateur automatisé externe, et d'autoriser Madame la Présidente à signer tout document à cet effet.

11. FONDS DE CONCOURS – COMMUNE DE FROMONT – EXERCICE 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5214-6,

Considérant que dans le cadre de sa volonté de renforcer sur son territoire la solidarité entre les communes, la Communauté de communes du Pays de Nemours a mis en place un fonds de concours d'aide à l'investissement, doté d'une enveloppe financière de 50 000€ pour l'exercice 2021.

Considérant que par envoi du 10 décembre 2021, adressé à Madame la Présidente, la commune de Fromont a sollicité la mobilisation de ce fonds de concours, pour le changement de dalles au plafond dans les WC et l'entrée ainsi que le changement de radiateurs, pour un montant de 7 774,75€ HT.

Considérant que la participation demandée à la Communauté de communes du Pays de Nemours serait de 5 000€ et a fait l'objet d'un avis favorable du groupe d'analyse des demandes.

Sur proposition de Madame la Présidente,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

DECIDE d'octroyer un fonds de concours de 5 000€ à la commune de Fromont, pour le changement de dalles au plafond dans les WC et l'entrée ainsi que le changement de radiateurs, et d'autoriser Madame la Présidente à signer tout document à cet effet.

12. DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET PRINCIPAL CCPN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2021-20 du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Nemours adoptant le Budget primitif 2021,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à des ajustements budgétaires, permettant de rééquilibrer les articles budgétaires et de tenir compte, en les intégrant, des dernières données financières, comme suit :

77333	C.C. du Pays de Nemours	DM n°1 2021
Code INSEE	Budget Communauté de Communes du Pays de Nemours	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire
AJUSTEMENT BUDGETAIRE

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60611-413 : Eau et assainissement		106 882,07 €		
D-60612-413 : Énergie - Électricité		122 537,19 €		
D-60613-413 : Chauffage urbain		78 757,46 €		
D-60622-413 : Carburants		133,84 €		
D-60623-413 : Alimentation		559,64 €		
D-60624-413 : Produits de traitement		25 310,92 €		
D-60628-413 : Autres fournitures non stockées		1 652,15 €		
D-60631-413 : Fournitures d'entretien		17 529,21 €		
D-60632-413 : Fournitures de petit équipement		6 110,14 €		
D-60636-413 : Vêtements de travail		1 036,10 €		
D-6064-413 : Fournitures administratives		2 102,54 €		
D-6068-413 : Autres matières et fournitures		422,83 €		
D-611-020 : Contrats de prestations de services	11 000,00 €			
D-611-413 : Contrats de prestations de services	45 611,00 €	96 530,63 €		
D-6135-413 : Locations mobilières		11 936,12 €		
D-61521-413 : Terrains		1 460,16 €		
D-615221-413 : Entretien et réparations bâtiments publics		36 702,29 €		
D-615232-413 : Entretien et réparations réseaux		988,80 €		
D-61524-413 : Bois et forêts		78,00 €		
D-61558-413 : Autres biens mobiliers		34 295,76 €		
D-6156-413 : Maintenance		20 509,26 €		
D-6231-413 : Annonces et insertions		8 661,07 €		
D-6236-413 : Catalogues et imprimés		1 488,00 €		
D-6251-413 : Voyages et déplacements		131,85 €		
D-6262-413 : Frais de télécommunications		2 493,05 €		
D-6288-413 : Autres services extérieurs		31 246,05 €		
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	56 611,00 €	609 555,13 €	0,00 €	0,00 €
D-6217-020 : Personnel affecté par la commune membre du GFP		13 286,00 €		
D-6331-020 : Versement de transport	220,00 €			
D-6332-020 : Cotisations versées au F.N.A.L.	200,00 €			
D-6336-020 : Cotisations CNFPT et Centres de gestion	69,00 €			
D-6338-020 : Autres Impôts, taxes , ...sur rémunérations	187,00 €			
D-64111-020 : Rémunération principale	17 036,00 €			
D-64112-020 : NBI, SFT et Indemnité de résidence		671,00 €		
D-64118-020 : Autres Indemnités	12 419,00 €			
D-64131-020 : Rémunérations		26 600,00 €		
D-64138-020 : Autres Indemnités		11 752,00 €		

(1) y compris les restes à réaliser

77333	C.C. du Pays de Nemours	DM n°1 2021
Code INSEE	Budget Communauté de Communes du Pays de Nemours	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire
AJUSTEMENT BUDGETAIRE

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D-6451-020 : Cotsisations à l'U.R.S.S.A.F.		6 848,00 €		
D-6453-020 : Cotsisations aux caisses de retraite	5 323,00 €			
D-6454-020 : Cotsisations aux A.S.S.E.D.I.C	0,00 €	1 174,00 €		
D-6455-020 : Cotsisations pour assurance du personnel	7 991,00 €			
D-6471-020 : Prestations versées pour le compte du F.N.A.L	161,00 €			
D-6475-020 : Médecine du travail, pharmacie	210,00 €			
D-64831-020 : Indemnités aux agents	154,00 €			
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	43 970,00 €	60 331,00 €	0,00 €	0,00 €
D-675-01 : Valeurs comptables des Immobilisations cédées		295 000,00 €		
D-6761-01 : Différences sur réalisations (positives) transférées en Invest.		55 000,00 €		
D-6811-01 : Dotations aux amort. des Immos incorporelles et corporelles	355 220,62 €	101 500,89 €		
R-777-01 : Quote-part des subventions d'investissement transférées au comp	0,00 €	0,00 €		33 323,41 €
TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	355 220,62 €	451 500,89 €	0,00 €	33 323,41 €
D-673-020 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)		11 000,00 €		
D-673-413 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)		77 822,15 €		
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0,00 €	88 822,15 €	0,00 €	0,00 €
R-70631-413 : A caractère sportif				77 822,15 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0,00 €	0,00 €	0,00 €	77 822,15 €
R-7561-020 : Régies dotées de la seule autonomie financière			287 043,14 €	
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0,00 €	0,00 €	287 043,14 €	0,00 €
R-773-413 : Mandats annulés (exerc. antérieurs)			0,00 €	580 305,13 €
R-775-01 : Produits des cessions d'immobilisations			0,00 €	350 000,00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €	0,00 €	930 305,13 €
Total FONCTIONNEMENT	455 801,62 €	1 210 209,17 €	287 043,14 €	1 041 450,63 €
INVESTISSEMENT				
D-13911-01 : Etat et établissements nationaux		6 270,00 €		
D-13912-01 : Régions		27 053,41 €		
D-2128-01 : Autres agencements et aménagements de terrains		10 168,99 €		
D-21318-413 : Autres bâtiments publics		23 982,00 €		
D-2135-413 : Installat* générales, agencements, aménagements des construct*		100 015,91 €		
D-2138-413 : Autres constructions		5 460,00 €		
D-2183-413 : Matériel de bureau et matériel Informatique		3 239,88 €		
D-2188-413 : Autres immobilisations corporelles		29 613,15 €		
D-2315-413 : Installations, matériel et outillage techniques		204 368,59 €		

(1) y compris les restes à réaliser

77333	C.C. du Pays de Nemours	DM n°1 2021
Code INSEE	Budget Communauté de Communes du Pays de Nemours	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire
AJUSTEMENT BUDGETAIRE

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
R-192-01 : Plus ou moins-value sur cession d'immobilisation				55 000,00 €
R-2111-01 : Terrains nus				295 000,00 €
R-2121-01 : Plantations d'arbres et d'arbustes				10 168,99 €
R-21318-413 : Autres bâtiments publics				23 982,00 €
R-2135-413 : Installat* générales, agencements, aménagements des construct*				100 015,91 €
R-2138-413 : Autres constructions				5 460,00 €
R-2183-413 : Matériel de bureau et matériel informatique				3 239,88 €
R-2188-413 : Autres immobilisations corporelles				29 613,15 €
R-2315-413 : Installations, matériel et outillage techniques				204 368,59 €
R-28031-01 : Amortissements des frais d'études			34 103,16 €	
R-2804112-01 : Etat - Bâtiments et installations			8 290,80 €	
R-28041411-01 : Communes du GFP - Biens mobiliers, matériel et études				137,00 €
R-28041582-01 : Autres groupements - Bâtiments et installations				14 052,00 €
R-2804411-01 : Subv nature org publics - Biens mobiliers, matériel et études				137,00 €
R-28051-01 : Concessions et droits similaires				176,65 €
R-28128-01 : Autres agencements et aménagements de terrains			21 279,62 €	
R-281318-01 : Autres bâtiments publics			194 410,01 €	
R-28132-01 : Immeubles de rapport			94 650,03 €	
-28135-01 : Installat* générales, agencements, aménagement des construct*				20 999,50 €
R-28138-01 : Autres constructions				15 111,05 €
R-28145-01 : Installations générales, agencements et aménagements				2 493,41 €
R-28151-01 : Réseaux de voirie			2 487,00 €	0,00 €
R-28181-01 : Installations générales, agencements et aménagements divers				22 612,00 €
R-28182-01 : Matériel de transport				1 691,65 €
R-28183-01 : Matériel de bureau et matériel informatique				10 917,53 €
R-28184-01 : Mobilier				4 710,46 €
R-28188-01 : Autres immobilisations corporelles				8 462,64 €
TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	410 171,93 €	355 220,62 €	828 349,41 €
D-2111-020 : Terrains nus		295 000,00 €		
D-2313-01 : Constructions	250 000,00 €			
R-1323-020 : Départements				295 000,00 €
R-2033-01 : Frais d'insertion			250 000,00 €	
OTAL 041 : Opérations patrimoniales	250 000,00 €	295 000,00 €	250 000,00 €	295 000,00 €
D-2051-020 : Concessions et droits similaires		10 000,00 €		

77333	C.C. du Pays de Nemours	DM n°1 2021
Code INSEE	Budget Communauté de Communes du Pays de Nemours	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

AJUSTEMENT BUDGETAIRE

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-204114-020 : Etat - Voirie	90 000,00 €			
D-2041411-020 : Communes du GFP - Biens mobiliers, matériel et études		8 750,00 €		
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	90 000,00 €	8 750,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21318-020 : Autres bâtiments publics		487 956,86 €		
D-2135-020 : Installat* générales, agencements, aménagements des construct*	158 750,00 €			
D-2138-020 : Autres constructions	357 900,00 €	0,00 €		
D-2188-020 : Autres immobilisations corporelles		30 000,00 €	0,00 €	
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	516 650,00 €	517 956,86 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-020 : Installations, matériel et outillage techniques		82 900,00 €		
D-2315-825 : Installations, matériel et outillage techniques		50 000,00 €		
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0,00 €	132 900,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	856 650,00 €	1 374 778,79 €	605 220,62 €	1 123 349,41 €
Total Général		1 272 536,34 €		1 272 536,34 €

Sur proposition de Madame la Présidente,
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à **39 voix POUR et 1 Abstention**,

APPROUVE la décision modificative n°1 du Budget principal de la CCPN présentée ci-dessus.

13. DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET ANNEXE ZAE LE CAMPS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2021-30 du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Nemours adoptant le Budget annexe ZAE Le Camps 2021,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à des ajustements budgétaires, permettant de rééquilibrer les articles budgétaires et de tenir compte, en les intégrant, des dernières données financières, comme suit :

77333 Code INSEE	C.C. du Pays de Nemours CCPN - ZAE LE CAMPS	DM n°1 2021
---------------------	--	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

ECRITURES DE FIN D'ANNEE

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023-020 : Virement à la section d'investissement		5 000,00 €		
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement		5 000,00 €		
R-71355-020 : Variation des stocks de terrains aménagés				5 000,00 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections				5 000,00 €
D-6522-020 : Excédent des budgets annexes à caractère administratif	5 000,00 €			
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	5 000,00 €			
R-7015-020 : Ventes de terrains aménagés			5 000,00 €	
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses			5 000,00 €	
Total FONCTIONNEMENT	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement				5 000,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement				5 000,00 €
D-3555-020 : Terrains aménagés		5 000,00 €		
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections		5 000,00 €		
Total INVESTISSEMENT		5 000,00 €		5 000,00 €
Total Général		5 000,00 €		5 000,00 €

Sur proposition de Madame la Présidente,
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à **39 voix POUR et 1 Abstention**,

APPROUVE la décision modificative n°1 du Budget annexe ZAE Le Camps présentée ci-dessus.

14. AUTORISATION D'OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT POUR L'EXERCICE 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), qui indique que l'exécutif d'une collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Considérant qu'afin que le règlement des dépenses en investissement 2022 ne prenne pas de retard, il est proposé d'utiliser cette facilité, pour d'éventuelles opérations qui n'entreraient pas dans les reports de 2021.

Considérant que le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget 2021 s'élevait à 3 065 972,29€.

Les crédits d'investissement concernés seront appliqués comme suit :

Section INVESTISSEMENT	Dépenses	
	Crédits ouverts en 2021	Proposition d'ouverture de crédits 2022
Chapitre – 16 – EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	4 500,00€	1 125,00€
165 – Dépôts et cautionnements reçus	4 500,00€	1 125,00€
Chapitre – 20 – IMMO INCORPORELLES	294 006,58€	73 501,65€
2031 – Frais d'études	277 006,58€	69 251,65€
2051 – Concessions et droits similaires	17 000,00€	4 250,00€
Chapitre – 204 – SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	768 750,00€	192 187,50€
204114 – Etat – voirie	10 000,00€	2 500,00€
2041411 – Communes du GFP – Biens mobiliers, matériels et études	158 750,00€	39 687,50€
2041582 – Autres groupement – Bâtiments et installations	600 000,00€	150 000,00€
Chapitre – 21 – IMMO CORPORELLES	910 815,71€	227 703,92€
2121 – Plantations d'arbres et d'arbustes	2 413,02€	603,25€
2128 – Autres agencements et aménagements de terrains	2 952,00€	738,00€
21318	487 956,86€	121 989,21€
2135 – Autres bâtiments publics	221 250,00€	55 312,50€
2138 – Installat° générales, agencements, aménagements	96 243,83€	24 060,96€
2183 – Matériel de bureau et matériel informatique	50 000,00€	12 500,00€
2184 – Mobilier	20 000,00€	5 000,00€
2188 – Autres immobilisations corporelles	30 000,00€	7 500,00€
Chapitre – 23 – IMMO EN COURS	1 087 900,00€	271 975,00€
2315 – Installations, matériel et outillage techniques	1 087 900,00€	271 975,00€
TOTAL	3 065 972,29€	766 493,07€

Considérant que ces sommes seront reprises au Budget primitif 2022.

Sur proposition de Madame la Présidente,
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

APPROUVE l'autorisation d'ouverture de crédits d'investissement tel qu'exposé ci-dessus, à hauteur maximale de 766 493,07€ (soit 25 % de 3 065 972,29€).

AUTORISE Madame la Présidente ou son représentant à procéder à tous les actes comptables nécessaires à la présente décision.

15. CREATION D'UN ETABLISSEMENT PUBLIC A CARACTERE INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (EPIC) - OFFICE DE TOURISME DU PAYS DE NEMOURS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Communauté de communes du Pays de Nemours est compétente au regard de ses statuts pour gérer les actions visant à promouvoir l'ensemble du territoire du Pays de Nemours.

Vu la délibération du 14 mars 2013 par laquelle les élus communautaires ont défini l'intérêt communautaire en matière touristique.

Considérant que la gestion de ces missions a néanmoins été confiée à l'Association Office de Tourisme du Pays de Nemours au moyen d'une convention d'objectifs depuis 2013, convention triennale avec versement d'une subvention annuelle d'un montant de 133 400€.

Considérant que suite à la validation du Bureau Communautaire le 4 novembre dernier, il convient de transformer l'Office de Tourisme actuellement géré sous la forme associative, par la création d'un Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC).

Considérant que L'EPIC répond à la fois au besoin d'efficience des actions et de meilleure coordination des acteurs en faveur du développement du tourisme, et constitue également un outil de promotion du territoire du Pays de Nemours, à la fois souple car les règles le régissant sont empruntées au droit privé donc moins contraignantes, tout en permettant également de développer l'étroite collaboration avec les élus et les services de la Communauté de communes du Pays de Nemours.

Considérant que la création de l'EPIC a été présentée au Bureau et au Conseil d'Administration de l'Association de l'Office de Tourisme du Pays de Nemours, en amont de la présente délibération et a fait l'objet d'échanges afin d'anticiper l'ensemble des échéances préalables à la création effective d'une telle structure.

Considérant qu'afin de permettre aux services de la Communauté de communes et de l'Association d'effectuer toutes les démarches liées à la création de cet EPIC, il est proposé que l'EPIC soit créé à compter du 1^{er} mars 2022.

Considérant qu'à compter de sa création, l'EPIC se substituera de plein droit à l'Association dans l'ensemble de ses activités, de ses droits et ses obligations, et l'ensemble des agents (3) y sera également transféré de plein droit avec maintien de leur statut (contrat de droit privé) et de leur rémunération.

Considérant qu'en outre, dans la mesure où il s'agit d'un transfert d'activités, lors de sa dissolution, l'Association s'engage à verser à l'EPIC ainsi créé, le boni résultant de l'activité de cette dernière.

Sur proposition de Madame la Présidente,
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DE CRÉER un Office de Tourisme communautaire, sous la forme d'un Etablissement Public Industriel et Commercial, sous la dénomination « Office de Tourisme du Pays de Nemours », à compter du 1^{er} mars 2022,

D'APPROUVER le transfert à l'EPIC « Office de Tourisme du Pays de Nemours » à compter du 1^{er} mars 2022, de l'ensemble des activités exercées par l'Association « Office de Tourisme du Pays de Nemours », et du personnel y afférent,

D'APPROUVER la reprise par l'EPIC « Office de Tourisme du Pays de Nemours » de l'ensemble des droits, obligations, immobilisations, et plus généralement l'universalité du patrimoine y compris le boni, de l'Association « Office de Tourisme du Pays de Nemours ».

16. CREATION D'UN ETABLISSEMENT PUBLIC A CARACTERE INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (EPIC) - OFFICE DE TOURISME DU PAYS DE NEMOURS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2021-70 par laquelle le Conseil communautaire a décidé de créer un Office de Tourisme communautaire sous la forme d'un Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC).

Considérant qu'il convient désormais de définir les statuts de cet EPIC, qui ont pour vocation de préciser les modalités de fonctionnement de ce dernier.

Considérant qu'en synthèse, les principales dispositions relatives aux modalités de fonctionnement d'un EPIC, qui sont reprises dans les statuts joints en annexe de la présente notice explicative, sont les suivantes :

- L'EPIC est doté de la personnalité juridique et de l'autonomie financière, et est administré par un Comité de Direction et son Président. Il est donc indépendant de la Communauté de communes du Pays de Nemours.
- Il comporte un Comité de Direction :
 - Le nombre de membres est librement déterminé par le Conseil communautaire (minimum de 3 membres)
 - Composition mixte :
 - Le collège des délégués communautaires, qui doit nécessairement détenir la majorité des sièges au sein du Comité de Direction
 - les statuts fixent ensuite librement le ou les autres catégories de membres, et il est proposé deux autres collèges :
 - le collège des représentants locaux des acteurs et professionnels du secteur du tourisme
 - Le collège des personnes qualifiées
 - Le Président du Comité de Direction est élu parmi ses membres, et n'est pas nécessairement issu du collège des délégués communautaires. Le Vice-Président quant à lui doit être issu d'un collège distinct de celui du Président.
 - Au moins 6 réunions de Comité de Direction dans l'année, et le Directeur assiste aux réunions avec voix consultative.
- Le Directeur est nommé par le Président après avis du Comité de Direction pour une durée de 3 ans renouvelable une fois.
- **Salariés** : reprise des 3 agents selon les conditions identiques à celles dont ils bénéficient au sein de l'Association.
- **Ressources financières** :
 - Budget propre à l'EPIC.
 - Subventions publiques diverses, dont notamment celle de la Communauté de communes du Pays de Nemours.
 - Versement directe auprès de l'EPIC de l'intégralité de la taxe de séjour du territoire.

Sur proposition de Madame la Présidente,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

APPROUVE les statuts de l'Etablissement Public Industriel et Commercial « Office de Tourisme du Pays de Nemours »,

AUTORISE Madame la Présidente à effectuer toutes les démarches nécessaires à sa création et à signer tous les documents à cet effet.

17. ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES REPERES DE CRUES – PAPI EPAGE DU LOING

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que dans le cadre du Programme d'Action et de Prévention des Inondations (dit PAPI d'intention) du bassin du Loing, la Communauté de communes du Pays de Nemours (CCPN), la Communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais (3CFG), la Communauté de communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouane (3CBO), la Communauté de communes des Quatre Vallées, la Communauté de communes Gâtinais Val de Loing et la commune de Charny Orée de Puisaye, maîtres d'ouvrage, sont porteurs d'actions de pose de repères de crues, relevant de leur responsabilité, aux inondations.

Conformément aux dispositions des articles L2113-6 et L2113-7 du code de la commande publique, la Communauté de communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouane (3CBO) se propose de constituer, sous sa coordination, un groupement de commandes ayant pour objectif la réalisation de ces diagnostics.

Considérant que pour les Communautés de communes situées sur le périmètre du PAPI du bassin du Loing, cette mutualisation des besoins permettra d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence, avec l'objectif de réaliser des économies d'échelle sur des prestations encadrées et qualitatives.

Considérant qu'il convient de définir les conditions d'organisation administrative, technique et financière de ce groupement et d'en fixer les termes au travers d'une convention ci-annexée.

Sur proposition de Madame la Présidente,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

DECIDE de valider la convention ci-annexée,

AUTORISE la Présidente du Pays de Nemours ou son représentant à signer les documents, conventions et documents se référant au groupement de commandes de pose de repères de crues.

- Communication des décisions par la Présidente en application des dispositions de l'article L5211-10 du CGCT
- Affaires en cours – Tour de table des Vice-présidents

Après épuisement des questions et informations diverses, la séance est levée à 22h00.